

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2013 / 387

Le Maire de la Ville de GENLIS,

Vu,

- les délibérations du Conseil Municipal en date du 02 avril 2008 et du 24 juin 2008 donnant délégation au Maire
- la délibération du Conseil Municipal en date du 21 novembre 2011 approuvant le nouveau règlement élaboré pour l'occupation du domaine public et instaurant le principe d'une redevance,

- **Considérant** qu'il convient de fixer les montants pour l'année 2014,

ARRÊTE

ARTICLE 1^e : Les montants, de redevance d'occupation privative du domaine public communal, votés par le Conseil Municipal en 2011, sont reconduits pour l'année 2014, à savoir :

<u>Terrasse et Etalage :</u> Longue durée	20 € / m ² ou 10 € / m ² + 2 € / m ²	Par an Pour le 1 ^e semestre Par mois supplémentaires
Animation exceptionnelle	50 € / 20 m ²	Par jour
Ventes exceptionnelles et/ou itinérantes	10 € / 7 m ²	Par jour
<u>Mobiliers de communication :</u>	20 € / m ²	Par an
<u>Echafaudage, installation de chantier et dépôt de matériaux :</u>	gratuit	Les 3 premiers jours d'occupation
	0,70 € / m ²	Par jour dès le 4 ^e jour
<u>Véhicules de vente :</u>		
Commerce alimentaire ambulant	0,70 € / m ²	Par jour
Camion de restauration rapide		
Camion d'exposition vente	35 €	Par jour

Facturation minimum : 5 €
(montant correspondant au minimum recouvrable par le Trésor Public)

ARTICLE 2 : Le Brigadier Chef principal de Police Municipal est chargé de prendre des arrêtés individuels pour chaque demande émanant de commerçant, artisan, entreprise ou particulier concerné par l'application de cette redevance.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis à Monsieur le Préfet de la Côte-d'Or - Monsieur le Trésorier de la Collectivité - Monsieur le Maire - Monsieur l'Adjoint chargé des Finances, Ressources humaines et Administration générale - Monsieur le Responsable du Service Finances et Ressources humaines - Monsieur le Brigadier-chef principal de Police municipale.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Transmis au représentant de l'Etat

Fait à Genlis,
Le 19 novembre 2013

Le 25 Novembre 2013

Le Maire,



Le Maire,
Conseiller Général
Noël BERNARD

